

*Service Financiers*

*Tél. N° : 01.69.49.76.39*

*Nos réf. : NDA/YN/CD*

**DECISION N° 97/12**

**OBJET :** Régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement payant aux abords de la gare : modification de l'objet

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L 2122-22, alinéa 7 et L 2343-1,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 19 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision en date du 3 juillet 1987 portant création du régime de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement payant aux abords de la gare,

VU la décision n° 96/102 en date du 15 octobre 1996 fixant les tarifs d'utilisation des sanitaires publics de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'objet de ladite régie,

VU l'avis émis par le Receveur Municipal,

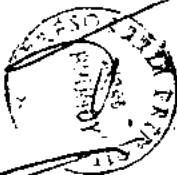
**DECIDE**

**Article 1er :** L'objet de la régie est étendu à l'encaissement des droits d'utilisation par le public des sanitaires installés à la gare routière.

**Article 2 :** Les autres dispositions de la décision du 3 juillet 1987 susvisée demeurent valables et inchangées.

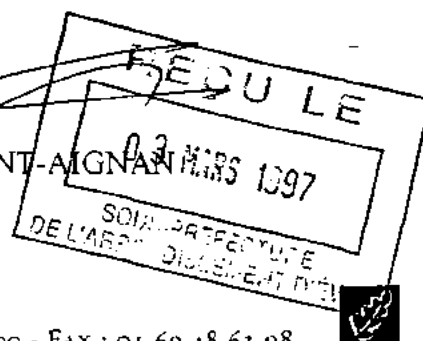
Fait à Yerres, le 4 février 1997

Le Receveur Municipal,



Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98